

# PORTANT COMPOSITION DU JURY REALISANT LE SECOND GROUPE D'EPREUVES DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE

#### **ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

#### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu les statuts de L'Université Clermont Auvergne ;

#### ARRETE

## Article 1:

La composition du jury réalisant le second groupe d'épreuves du parcours d'accès spécifique santé est arrêtée comme suit :

# Membres du jury:

Pierre CLAVELOU, Président du jury, PU-PH Emmanuel NICOLAS, Vice-président, PU-PH

Michelle BALSAN, Enseignante en Maïeutique
Marion BESSADET, MCU-PH
Olivier CHAVIGNON, PU
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Marie-Christine LEYMARIE, Enseignante en Maïeutique
Sébastien GIROLD, Directeur de l'IFMK
Alban PLANTIN, Formateur de l'IFMK
Félix AUTISSIER, Membre URPS Chirurgies- dentistes
Laura BERNARD SANCHEZ, Membre du Conseil de l'Ordre des Sages-Femmes
Bernard GOUNEL, Membre du Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes
Michel SABLONNIERE, Membre du Conseil de l'Ordre des Médecins
Catherine THOMAS, Membre URPS Médecine
Cécile THOMAS, Membre du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens

## Article 2:

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/10/2020

Le Président

Mathias BERNARI

- Transmis au contrôle de légalité le

21001 2020

- Publié le

2 1 OCT 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.